

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c  
Réclamations... 30  
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication, des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 JUIN 1886

## LA COMMISSION DE L'EXPULSION

2 heures.

Naturellement, dans les couloirs, on s'entretient de la bizarre situation de la commission d'expulsion, ayant nommé comme rapporteur M. Maret, un adversaire déclaré des mesures proposées. Le fait est qu'il est difficile d'imaginer situation plus anormale, attendu qu'il devient de plus en plus certain que le rapport de M. H. Maret ne sera pas accepté. On pouvait s'y attendre.

Des pourparlers sont engagés, depuis samedi soir, entre le gouvernement, l'ancienne majorité et M. Clémenceau.

M. Henry Maret, en arrivant au Palais-Bourbon, annonce que son rapport est terminé. Ce document est très court. Le rapporteur se borne à relater les incidents qui se sont produits devant la commission et conclut en disant qu'il n'y a pas de majorité en faveur d'aucun projet.

Il est hors de doute que cette conclusion ne sera pas adoptée par la commission. Il y aura donc lieu de nommer un autre rapporteur.

On ignore pas dans les couloirs que de nouveaux efforts vont être faits par les membres de la majorité de la commission en vue d'arriver à une entente sur le texte de l'amendement Brousse légèrement modifié.

On ajouterait à cet amendement une disposition privant les princes de leurs droits politiques et leur interdisant l'entrée dans les cadres de l'armée et les écoles militaires. L'expulsion des princes collatéraux serait prononcée, en outre, par décret et non par arrêté ministériel. Dans le cas où ce projet de transaction n'aboutirait pas, quelques membres de la majorité de la commission songeraient à donner leur démission à l'effet de se faire donner par leurs bureaux un mandat de conciliation.

La commission va d'ailleurs se réunir à

quatre heures, à l'effet de délibérer sur ce nouvel élément de conflit inattendu.

5 h. 30.

Le rapport de M. Henry Maret a été repoussé.

La discussion recommence.

5 h. 45.

Après avoir repoussé le rapport de M. Henry Maret, M. Brousse obtient la mise en discussion de son projet, qui est repoussé.

La commission examine l'ancien projet Floquet.

6 h. 45.

La commission rejette successivement les deux amendements Brousse-Burdeau et adopte finalement le projet Floquet tendant à l'expulsion totale de tous les membres des familles princières en y ajoutant les pénalités du projet Crozet-Fourneyron.

M. Pelletan est nommé rapporteur et donnera lecture de son rapport aujourd'hui mardi à 3 heures.

Voici le texte qui a été adopté par 6 voix contre 5 :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le territoire de la République est et demeure interdit aux membres des familles ayant régné sur la France.

« Art. 2. — Celui qui, en violation de l'interdiction, sera trouvé sur le territoire de la République, sera puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans. A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière. »

La commission de proscription a fait son œuvre. C'est au pays à juger ces juges!

Si sévère que soit la France envers ceux qui la déshonorent, il est difficile qu'elle s'exprime en termes plus fébricitants que les républicains ne le font eux-mêmes.

Ils avouent avoir dépassé de beaucoup dans cette occasion les limites connues du ridicule dans la platitude.

Les Débats croient opportun, pour la circonstance, de rééditer le mot de Montaigne: « Toutes nos vacations sont farcesques. »

Mais ce ne sont pas les organes républicains appréciant les travaux de ces hercules finlamaresques, qui se moquent avec le plus d'ironie des commissaires, qui vont

devenir légendaires comme les pompiers des Variétés; ce sont les commissaires eux-mêmes qui se proclament absolument grotesques, tripotant, d'une façon honteuse, une matière écœurante, pour la plus grande gloire de la République.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Hier, au commencement de la séance, M. Noirot a proposé l'ouverture d'un crédit de 1 million pour venir en aide aux agriculteurs ruinés par les orages de ces derniers jours.

M. Noirot a demandé au ministre de l'agriculture ce qu'il prétend faire pour venir en aide aux populations qui viennent d'être ainsi dévastées.

Le ministre a répondu qu'il dispose de peu de crédits; mais qu'il attend les derniers rapports officiels sur les dégâts pour déposer une proposition de loi en ce sens.

M. Plichon a demandé l'urgence, qui a été repoussée. — Parbleu!

Cependant, ajoute un de nos confrères, le gouvernement compte, dit-on, déposer prochainement un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires à allouer à titre d'indemnité aux départements qui ont été ravagés par la grêle.

Voilà qui serait plus pressé que d'expulser les princes. Nous allons bien voir si on s'en occupera.

On communique une nouvelle des plus graves aux *Tablettes d'un Spectateur*.

L'ambassadeur de Russie aurait reçu l'ordre de présenter à M. Grévy ses lettres de rappel.

Le czar aurait décidé de ne se faire représenter auprès de la République que par un simple chargé d'affaires.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les motifs qui ont pu amener une résolution aussi désobligeante pour la France.

## AMENDEMENT DE M. BERGER

Voici les observations présentées à la Chambre, dans la séance du 31 mai, par M. Eugène BERGER, à l'appui de son amendement à l'article 2 (et non à l'article 5) du projet de loi sur la responsabilité des commandants militaires :

M. BERGER (Maine-et-Loire). — Messieurs, je désirerais présenter une observation, non pas sur le fond et l'ensemble de l'article 2, que je n'ai pas l'intention de discuter, mais sur un point particulier, sur un détail de rédaction de cet article.

La première phrase de la disposition nouvelle qu'il a pour but d'ajouter à l'article 62 de la loi du 9 juin 1857 est ainsi conçue :

« Par exception, en cas de perte d'une place de guerre, poste ou fort assimilable, ou de capitulation en rase campagne, les conseils permanents des circonscriptions territoriales sont seuls compétents. »

J'appelle l'attention de la Chambre sur le mot « perte » d'une place de guerre, qui me paraît ici bien vague et médiocrement juridique. Il est de principe dans les lois criminelles que les articles réglant la procédure contiennent exactement les mêmes énonciations, les mêmes qualifications de fait que les articles déterminant leur pénalité. Cela se conçoit: dans une matière aussi grave, il ne peut y avoir d'à peu près; tout doit être clair, précis et concordant. Or, j'ai beau lire et relire la loi du 9 juin 1857 au titre Des crimes, des délits et de leur punition, je n'y trouve nulle part cette expression: « perte » d'une place de guerre. Elle ne s'y trouvera pas davantage si vous adoptez les modifications de texte qui vous sont proposées dans les articles 6, 7, 8 et 9 du projet actuel. Je fais appel à tous les légistes que renferme cette Assemblée: je leur demande s'il est régulier, correct, conforme aux traditions et aux habitudes législatives, de dire que telle juridiction sera compétente pour connaître d'un fait que la loi n'énonce pas dans la nomenclature des crimes et délits. Voilà, à mon avis, un premier motif pour rejeter le mot « perte ». Il y en a un second: c'est

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES ENFANTS TROUVÉS DE PARIS

Par Ch. DESLYS

DEUXIÈME PARTIE

Le Club des Abandonnés

A L'HOSPICE

Le malheur imprime à ses refuges un même caractère: tous les hôpitaux se ressemblent.

Nous ne décrivons pas l'hospice des Enfants-trouvés de Paris. A l'extérieur, de hautes murailles grises. L'entrée d'une prison. Une première cour entourée de sombres bâtiments, au milieu desquels divers préaux non moins tristes, offrent, un vaste jardin ensoleillé. Mais, en venant de la cour, où parfois ils sont admis en récompense de leur bonne conduite. Ce jour-là, par exemple, c'est la veille de Pâques.

Un fonctionnaire entre deux âges et d'aspect

bienveillant. Tenue, langage et sourire officiels.

Il est assis devant son bureau, mais aux trois quarts retourné vers le visiteur qu'il reçoit en ce moment.

Celui-là mérite une esquisse ou quelques coups de crayon. C'est un homme de haute taille, maigre, distingué, voire même d'une certaine raideur voulue. Son grand front chauve, ses longs favoris d'un roux grisonnant et taillés à l'américaine, son accent anglais, tout lui donne une apparence étrangère, pour ne pas dire étrange. Il est vêtu comme un quaker. Mais n'est-ce pas un travestissement? Ne joue-t-il pas un rôle? C'est peut-être un de nos anciens personnages, mais tellement changé, métamorphosé, que vous ne le reconnaissez pas. Il se fait, d'ailleurs, appeler d'un tout autre nom.

— Sir Jonathan, lui dit le directeur, au nom de l'humanité, je vous remercie du généreux présent que vous renouvelez, pour la sixième fois, à nos pauvres petits pensionnaires. Ces cadeaux de Noël, ces œufs de Pâques leur sont un précieux encouragement... Votre intention serait-elle de le régulariser, de le garantir?...

— A perpétuité, répondit l'Américain, et par testament... Tant que j'y suis, je préfère agir librement, à ma guise, et m'en réserver le plaisir... Je n'ai pas d'héritiers, je suis riche et, comme eux, sans famille...

— Je sais, vous me l'avez dit... Les caisses sont dans le jardin... On les ouvre... On va sonner pour la distribution...

Ils s'étaient levés tous les deux. Un garçon de bureau se présente.

— Qu'est-ce, Joseph? lui fut-il demandé.

— Il y a là, répondit-il, deux dames qui demandent à parler à M. le directeur. La plus jeune a écrit leurs noms sur cette carte.

— Disble! fit-il après y avoir jeté les yeux, nous n'en recevons guère de ces visites-là... Voyez plutôt: *La duchesse de Montmajor et sa fille*.

L'étranger ne put se défendre d'un premier mouvement de surprise. Il semblait ému; il allait parler... mais se ravisa tout à coup :

— Recevez ces dames, dit-il, nous pouvons commencer sans vous.

Le directeur y consentit :

— Soit! Où sont-elles, Joseph?

— Au parloir.

— Faites entrer dans le salon. Priez d'attendre et revenez pour conduire monsieur. J'ai d'abord à donner quelques ordres.

Joseph ne tarda pas à reparaitre, mais pour ressortir aussitôt, de l'autre côté, avec sir Jonathan.

Après avoir écrit quelques mots, le directeur s'empressa de passer dans la pièce adjacente où venaient d'être introduites Fernande et sa mère.

On se rappelle comment, l'avant-veille, don Ramon d'Avila leur avait fait manquer le rapide du matin. Il n'était plus possible de repartir de Bordeaux que par celui du soir; elles avaient voyagé toute la nuit.

Elles étaient descendues, comme la plupart des Espagnols du nord-ouest, à l'hôtel de Navarre.

La duchesse avait besoin de repos, mais non pas Fernande. Elle déclara vouloir aller tout de suite aux renseignements. C'était chose convenue, durant le trajet, qu'il lui serait permis d'agir suivant sa propre initiative, en toute liberté.

Paris ne lui était connu que par le Guide-Joanne, acheté à la première gare française, et qu'elle étudiait intelligemment depuis la veille. Quant à la pratique de la vie qu'on y mène, notre héroïne l'ignorait complètement. Mais Léonard ne lui avait-il pas appris, à Nice, que leur ancien ami, Philibert Kuhn, était de retour. Elle comptait sur son assistance, elle espérait en lui.

Comment le trouver?... « Demandons! pensa-t-elle, il n'y a qu'à demander! » Dans cette présomption naïve, elle descendit au bureau de l'hôtel. On ouvrit le Bottin à la lettre K... Kuhn! Ah! voilà... Par malheur, il y en avait toute une colonne, mais pas un Philibert! « Cherchons à Bazin! » se dit-elle. Les Bazin étaient plus nombreux encore, et pas un Léonard!

La chose devenait plus difficile qu'elle ne l'avait

que ce mot ne répond pas à une réalité légale.

Je sais très-bien quelle a été la pensée de la commission; elle est énoncée à la page 9 du rapport. En se servant d'un terme aussi large, aussi général que possible, la commission a entendu viser non-seulement la capitulation expresse, la capitulation par convention écrite avec l'assiégeant, mais tout événement ayant pour résultat de faire tomber une place aux mains de l'ennemi. Elle a voulu que toutes les fois que l'ennemi s'emparerait d'une place confiée à la garde d'un officier français, cet officier fût appelé à rendre compte de sa conduite devant un conseil de guerre. Mais, vous le savez, il n'y a de poursuite et de mise en jugement possibles qu'en raison des faits qualifiés crimes ou délits par la loi. Pour que la pensée de la commission fût entièrement juste, pour que le terme dont elle s'est servie fût absolument exact, il faudrait que tout événement, sans exception, ayant pour effet de faire tomber une place aux mains de l'ennemi, entraîne une responsabilité pénale. Or, c'est ce qui ne ressort nullement de la loi de 1857, même avec les modifications qu'on propose d'y apporter.

Une place forte peut être perdue de différentes manières. Elle peut être perdue par suite de capitulation expresse, de convention écrite avec l'assiégeant, cas prévu par le texte actuel de l'article 209 du code de justice militaire. Elle peut être perdue par capitulation tacite, lorsqu'on se borne à ouvrir les portes et à hisser le drapeau blanc, cas prévu, comme le premier, sous le nom commun de « reddition » dans le texte nouveau qu'on vous propose pour ce même article 209. Elle peut être encore perdue par abandon devant l'ennemi, cas prévu par l'article 213. Mais elle peut être perdue aussi par suite d'un fait auquel la loi n'attache aucune peine, quoique ce fait puisse résulter de la négligence ou de l'impéritie du commandant: c'est le cas de prise d'assaut, d'enlèvement de vive force par l'ennemi.

M. le rapporteur nous dit, dans une autre partie de son travail, qu'en pareille matière l'impéritie et la négligence ont paru trop difficiles à définir, trop difficiles aussi à distinguer l'une de l'autre pour faire l'objet de dispositions pénales. Je partage absolument son avis; mais alors la commission conviendra que l'officier qui a rendu une place ne peut pas être, dans tous les cas sans exception, traduit devant un conseil de guerre, et que le mot « perte » est trop général, trop étendu, pour figurer dans la loi, puisqu'il comprend des faits auxquels ne correspond aucune pénalité. (Très bien! très bien! à droite.) La commission me permettra d'ajouter qu'elle a été induite en erreur par une fausse analogie; elle a introduit dans l'article en discussion le mot « perte » d'une place de guerre, par imitation du code de justice maritime, la loi du 4 juin, qui règle, dans plusieurs de ses dispositions, la procédure à suivre en cas de perte d'un bâtiment de l'Etat.

Je ferai observer d'abord que la loi de

supposé. Il y avait, lui fut-il dit, un bureau de renseignements pour les étrangers, dans les environs. Elle s'y fit conduire. On lui demanda vingt francs, des indications. Elle n'en pouvait guère donner. Ce serait vingt francs de plus, mais les recherches commenceraient et seraient poursuivies activement. On lui donnerait réponse dans quelques jours.

C'était bien trop de lenteur au gré de l'impatience de Fernande. Elle s'en revenait tout attristée, toute pensive. Une église se rencontre sur son chemin. Elle entra, pria, supplia Dieu de lui envoyer une inspiration.

En ressortant, juste en face du porche, le nom qu'elle avait en tête frappa tout à coup ses regards. Il brillait, en lettres d'or, sur l'enseigne d'un magasin: Kuhn, Sophie Kuhn. Une femme! une modiste! Elle y courut, s'informa. On ne connaissait personne dont le signalement correspondît à celui qu'elle traçait... C'est un nom très-commun en Alsace et même à Paris. Mademoiselle y trouverait sans doute quelque parent, quelque ami... En attendant, s'il lui fallait un joli chapeau, dernière mode...

Fernande n'écoutait plus. La phrase précédente venait de lui faire concevoir un projet.

Elle retourna vivement à l'hôtel, emprunta le Bottin, monta chez la duchesse, qui se réveillait à peine, et, pendant qu'on prenait le chocolat,

1858 donne à l'expression: « perte d'un bâtiment », un sens précis et limité, qu'elle l'emploie comme synonyme de destruction ou d'échouage et qu'elle a toujours soin de dire: « en cas de perte ou de prise » d'un bâtiment, ce qui exprime bien la distinction des deux faits. J'ajouterai que la loi de 1858 a cette concordance d'idées, cette corrélation absolue de termes dont je signalais tout à l'heure l'absence dans la disposition qui vous est soumise. Si elle vise dans ses articles de procédure la perte d'un bâtiment, c'est que la même qualification, la même expression, se trouvent dans des articles qui règlent la pénalité, et si elle mentionne la perte d'un bâtiment dans l'énumération des crimes et délits, c'est que dans tous les cas, sans exception, elle attache à ce fait une responsabilité pénale. Elle n'édicte pas seulement une peine pour le cas où le bâtiment a péri par une cause dépendante de la volonté du commandant, elle sévit encore lorsque ce désastre a eu lieu par suite d'un acte inconscient tel que la négligence ou l'impéritie. Appliqué à un bâtiment de l'Etat, le mot « perte » est donc parfaitement juste, parfaitement adapté. Il n'est pas plus étendu que les cas de culpabilité prévus par la loi. Tandis que, je le répète, appliqué à une place de guerre, ce mot « perte » ne peut constituer une qualification légale, cette expression embrassant des faits que le code militaire n'atteint pas. Je propose, en conséquence, de l'effacer dans le paragraphe sur lequel vous délibérez et d'y substituer l'énonciation des deux faits prévus et punis par les articles 209 et 213 de la loi du 9 juin 1857: « La reddition et l'abandon en présence de l'ennemi... » Si la Chambre voulait bien accueillir mon amendement, la première phrase du paragraphe additionnel à l'article 62 du code de justice militaire se trouverait ainsi rédigé: « Par exception, dans le cas de reddition ou abandon devant l'ennemi d'une place de guerre, poste ou fort assimilable, et dans celui de capitulation en rase campagne, les conseils permanents des circonscriptions territoriales seront seuls compétents. » (Très bien! très bien! à droite.)

En terminant, je ferai remarquer à la Chambre que si ce changement de rédaction était adopté, il entraînerait une modification identique dans les articles 3, 4 et 5 du projet, où le mot « perte » se trouve également inséré. (Très bien! très bien! à droite.)

#### REVUE FINANCIÈRE.

Le mouvement de hausse déterminé sur nos rentes par la situation de place et la liquidation s'est arrêté depuis que ce règlement de compte est terminé.

On est à 82.90 sur le 3 0/0 ancien, 81.87 sur le 3 0/0 nouveau et 85 sur l'amortissable.

Le marché du comptant, pour les obligations Foncières et Communales, a été extrêmement animé. Les Foncières 1885, sur lesquelles il vient d'être fait un versement de 50 fr., se trouvent libérées de la sorte de 140 fr. Leur cours présente une marge de 20 fr. au minimum dans le sens de la hausse. Les actions sont également fort recherchées, elles se sont élevées à 1,370 et 1,372. On peut voir dans cette belle tenue des titres de l'institution, la preuve que le public des capitalistes

transcrit sur son carnet les adresses d'une trentaine de Kuhn et de tout autant de Bazin. Ce serait bien le diable si, dans la Kyrielle, on ne les retrouvait pas l'un ou l'autre, l'un par l'autre.

Quant à la duchesse, dont la vue s'obscurcissait de jour en jour, elle irait, en attendant mieux, consulter un spécialiste. Ce n'était pas au moment de revoir son fils qu'il fallait devenir ou plutôt rester aveugle!

On prit deux coupés à l'heure et, dans le sien, Fernande commença son aventureuse exploration. Comme elle n'avait pas su grouper ses adresses, le cocher la menait d'un quartier à un autre, d'un bout à l'autre de Paris. Beaucoup de temps perdu, nulle part une réponse satisfaisante.

Elle visita des banquiers, des industriels, des négociants, des médecins, des avocats, sans obtenir un renseignement précis.

« Philibert Kuhn?... je l'ai connu... mais il est en Amérique!... » On ignorait même son retour.

« Qu'est-ce qu'il fait, votre Léonard Bazin? »

Ah! si c'était un homme établi, dans le commerce, en boutique ou tout au moins dans le train-train banal des affaires, à la bonne heure! Mais un artiste qui n'avait encore que du talent!... un fantaisiste hors classe! est-ce que ça compte des amis, des parents parmi les élus de l'Almanach Bottin!

(A suivre.)

partage, sur l'administration de M. Christophe, l'opinion qu'exprimaient l'autre jour ses chefs de services et ses directeurs de secours.

La Société Générale est cotée à 455 et 457.50. On entrevoit dans un avenir prochain une amélioration de ses cours qui ne répondent pas à la situation de la société.

La Banque d'Escompte est demandée à 463 et 465. Le portefeuille de la société est composé d'excellentes valeurs qui sont toutes en voie de progrès. L'évaluation en est faite dans le bilan à la date du 31 décembre dernier, de sorte que l'actif social bénéficie de toute la hausse qui s'est produite depuis cinq mois.

L'action des Dépôts et Comptes Courants est très ferme aux environs de 600. Il s'ensuit que le titre coûte net à payer 225 fr. Comme le revenu annuel est de 16 fr., c'est un placement à 7 0/0 de toute sécurité.

L'épargne est aujourd'hui très méfiante. Elle se porte de préférence sur les rentes françaises, sur les obligations des villes, des chemins de fer, du Crédit Foncier. Mais ces emplois ne suffisent pas pour constituer une patrimoine! Le capitaliste a à compter avec les variations des cours, des valeurs choisies, avec les solutions de continuité dans les placements par suite des pertes de temps indispensables pour les réaliser.

Que s'il parvient à surmonter ces difficultés, est-il sûr de vivre assez longtemps pour mener à bien son projet? Que sa mort survienne à un moment quelconque, et l'échafaudage construit péniblement ne peut se terminer.

Le meilleur moyen de parer à ces dangers, c'est l'assurance sur la vie. Avec une police souscrite sur sa tête, le père de famille n'a plus rien à craindre. Les primes qu'il verse dans la caisse d'une compagnie sont transformées dans les valeurs les plus solides: rentes, obligations, immeubles ou créances hypothécaires. Quel que soit le cours de ces valeurs, quelques variations qu'il présente, la compagnie en a pris la charge et elle doit compte du capital originairement connu. C'est elle qui perçoit les revenus, mais elle tient compte d'une quote-part de la prime versée chaque année à titre de participation. La mort de l'assuré peut intervenir. A quelque heure qu'elle ait lieu, le capital convenu est prêt, serait-ce au lendemain de la signature du contrat. Avouez que ce mode d'épargne a quelque chose de tentant. Il assure à la famille le patrimoine dont la mort de son chef peut la priver, et il l'assure sans secousse, sans difficulté, au moyen d'un simple prélèvement sur les revenus annuels. Cette combinaison est appréciée, comme elle le mérite, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne même. Pourquoi, nous Français, les rois de l'épargne, ne donnerions-nous pas aux assurances sur la vie le développement le plus grand possible, en nous adressant aux compagnies nationales, les seules qui réunissent à ces avantages généraux les véritables conditions de sécurité?

Les demandes deviennent chaque jour plus nombreuses sur les polices A B de l'Assurance Financière. Ces demandes sont adressées personnellement ou par correspondance au siège de la Société, rue Louis-le-Grand, à Paris. L'Assurance Financière rembourse, comme nous l'avons dit, ces titres au pair à première demande, et, en plus, elle tient compte au porteur des intérêts échus. On peut également s'adresser au Crédit Industriel pour obtenir ce remboursement. C'est à la fois un concours et un patronage.

L'action de Panama est aux environs de 440. Le gouvernement a, parait-il, depuis quelques jours la réponse en mains du comité technique aux deux questions posées par le ministre. Il serait très intéressant que ce document fût livré à la publicité. On pourrait, croyons-nous, prévoir, d'après ses conclusions, qu'elle sera l'issue de la demande relative aux obligations à lots.

Le Crédit Lyonnais ne s'éloigne pas du cours de 525. Il semble y avoir quelque chose d'artificiel dans cette fixité, car il est difficile d'admettre que les demandes compensent ainsi exactement les offres. Il doit donc être avantageux de profiter de ces cours pour vendre.

Nos chemins de fer sont fermes.

#### Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre et le ministre de l'instruction publique arriveront à Nantes dimanche matin par l'express de 6 heures.

Lundi matin, à 8 heures, le général Boulanger passera une grande revue des troupes sur le champ de manœuvre du Petit-Port.

Mardi, le ministre de la guerre sera à Saumur.

M. Alphan, président de la Société des Fêtes de l'Industrie et du Commerce parisiens, a adressé, le 29 mai, la lettre suivante au ministre de la guerre:

« Monsieur le ministre, la population parisienne a été unanime à applaudir les merveilleux résultats des carrousels des 24 et 23 mai.

« Le conseil municipal, au nom de cette population qu'il représente, a tenu à adresser ses remerciements à l'armée et aux troupes qui ont pris part à ces deux magnifiques fêtes militaires.

« Le comité de direction de la Société des Fêtes, qui sait que c'est grâce à vous qu'ont été levées toutes les difficultés qui tout d'abord s'opposèrent à l'organisation d'un carrousel, a voulu vous témoigner

personnellement, monsieur le ministre, le même temps que son admiration pour votre armée, toute sa reconnaissance pour la fête qui est votre œuvre et dont les résultats ont été si profitables à Paris et aux provinces.

« Je me félicite d'être, en cette circonstance, l'interprète des sentiments de gratitude que le comité a été unanime à exprimer dans sa séance du 29 mai.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux.

« Pour le Comité: Le Président, M. ALPHAND. »

#### CHRONIQUE LOCALLE ET DE L'OUEST.

##### Conseil municipal de Saumur

Séance du 2 juin.

Le Conseil municipal de Saumur s'est réuni le mercredi 2 juin 1886, sous la présidence de M. Vinsonneau, maire, assisté de MM. Poitevin et Pétou, adjoints.

Etaient présents: MM. Doussain, maire nommé à la séance du 5 mai, Couillard, Rivain, Lemarinière, Chabot, Brun, Terrien, Ploquin, Goulard, Chabot, Poitou, Langlois, Renou, Milon, Huet, Coutard, Boisson, Guédon, Combier, Roland, Liénard, Piéron, Girardier.

La séance est ouverte à 8 heures. M. Doussain, secrétaire, lit le procès-verbal de la dernière séance (5 mai), adopté sans aucune observation. Certains petits incidents ne manquent d'intérêt, et qui ont égayé la séance, pas figuré dans ce compte-rendu.

##### RAPPORT DE LA COMMISSION DES EAUX.

M. le Maire invite M. Couillard, rapporteur de la commission des eaux, à lire son rapport sur cette question. Elle semble avoir été étudiée avec le plus grand soin et sort des nouveaux engagements pris entre MM. Guillon, d'Angers, et la Ville, avantages sérieux pour celle-ci et pour les abonnés.

Les nombreux témoins de cette séance ont surtout remarqué les rebais des tarifs des tuyaux, plomb, robinetterie, autres accessoires. Tous subissent une diminution, quelques-uns 50 0/0, les tarifs Fortin Hermann et C<sup>e</sup>.

MM. Guillon, d'Angers, demandent tout qu'il leur soit assuré une garantie provenant tant de l'Etat que de la Ville que des abonnés privés. Dans le cas où les recettes ne couvriraient pas la somme demandée, la Ville serait tenue de la compléter.

Dès maintenant, on peut assurer, d'après les résultats obtenus, que la Ville ne court aucun risque d'avoir à effectuer un supplément.

Le rapport de M. Couillard sur l'adoption provisoire du traité Guillon, l'administration se réservant la signature définitive des traités, lorsque MM. Guillon auront les preuves de leur entière satisfaction avec MM. Fortin Hermann.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

##### RAPPORT DE LA COMMISSION DU BUDGET.

M. le Maire demande à M. Couillard, nommé rapporteur de la commission du budget, de vouloir bien lire son rapport. Les comptes administratifs de 1885 et le travail est accepté.

Voici les comptes du budget de 1886.

La section I<sup>re</sup> se décompose ainsi: Sur l'exercice 1885 il y avait un excédent de recette de...

Le déficit sur les recettes prévues est de...

Le déficit réel est donc de...

Le montant des recettes prévues est de...

Reste pour recettes effectuées...

Les dépenses totales autorisées sont de...

Il y a à déduire pour crédits assimilés faute d'emploi, et pour crédits n'ayant pu être réglés avant le 31 mars...

Reste donc...

Cette section se balance.

Le montant de la section II, nouvelles, et celui de la section III, cettés supplémentaires, formant...

pour les recettes supplé-	209.371 66
mentaires, de.....	
Dépenses de la section I <sup>re</sup> ,	
Report des dépenses effec-	182.694 50
tées.....	
Dépenses nouvelles, sec-	4.990 »
tion II.....	24.687 16
Dépenses supplémentaires	
Total des dépenses.....	209.371 66

Le chapitre du budget additionnel 1886 se balancant, sans boni ni déficit, le Conseil l'approuve sans aucune observation,

**RAPPORT SUR LES COMPTES ET BUDGET DU COLLÈGE DE GARÇONS.**

M. le Maire demande à M. Langlois la lecture du rapport sur les comptes et le budget du collège de garçons.

M. Langlois répond qu'il ne l'a pas apporté et ne peut par conséquent donner satisfaction à M. le Maire.

Voilà qui est plaisant ! L'ordre du jour portait cependant : « 3<sup>e</sup> Rapport sur les comptes et budget du collège de garçons. » Cet article qui vise directement M. le rapporteur a dû être communiqué à tous nos honorables et à M. le rapporteur du budget du collège en particulier.

Il y a quelque chose là-dessous : M. le Maire aurait pu suspendre un instant la séance pour donner à M. Langlois le temps de faire prendre chez lui ce travail intéressant dont le public a perdu la lecture. Mais non ; on passe vite à un autre article.

**BOURSES POUR L'ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS**

L'ordre du jour appelle en quatrième partie des demandes de bourses en faveur de plusieurs élèves du collège de garçons pour l'École des Arts et Métiers d'Angers. Ce sont : MM. Collet, Dalbavie, Paranto, Rigolage et Poitevin. — Adopté.

Une demande de bourse est également faite par M. le Maire en faveur du fils de M. Mizeret, de la Croix-Verte. Ce jeune homme est élevé au Prytanée de La Flèche et demande à concourir pour l'École militaire de Saint-Cyr.

M. Hubert connaît particulièrement ce jeune homme et le déclare très digne d'intérêt.

Le Conseil accorde cette bourse.

**COMMISSION DES FÊTES**

M. le Maire invite le Conseil à élire, comme cela se fait tous les ans, une commission des fêtes, en vue du 14 juillet prochain.

Le scrutin nomme MM. Milon, Roland et Doussain par 20 voix, Piéron par 17 voix et Goulard par 16 voix.

**DÉMISSION DE M. LIÉNARD**

M. le Maire annonce que M. Liénard lui a envoyé sa démission d'administrateur de la Caisse d'épargne.

Malgré les instances de M. le Maire, M. Liénard, pour des raisons qu'il a exposées, persiste à maintenir sa démission.

Comme les versements à la Caisse d'épargne deviennent de plus en plus nombreux, on est dans l'intention d'ouvrir cet établissement tous les samedis.

M. Fermé-Kaiser, ancien maire de Verrie, blackboulé deux fois aux dernières élections municipales de cette commune, se met entièrement, dit M. le Maire, à la disposition de M. le caissier de la Caisse d'épargne pour l'assister dans ses séances du samedi. Le Conseil accepte M. Fermé.

**MARE DE LA RUE DES MOULINS**

M. Rivain fait observer que les eaux de la mare située rue de la Batte-des-Moulins, si elles venaient à être grossies subitement par une pluie d'orage, viendraient inévitablement se déverser dans le Jardin des plantes et sur la route du collège de filles.

Note est prise de cette observation ; on avisera M. l'architecte, afin qu'il obvie à cet inconvénient.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

On nous a de toutes parts exprimé le désir d'avoir le discours prononcé par M. le curé de Saint-Pierre à l'occasion des funérailles de M. le curé de Nantilly. Nous n'avons pu donner qu'une analyse incomplète ; nous publierons demain le discours en entier.

**AVIS DE CRUE**

Une crue se manifeste sur le Cher. On présume que le maximum sera de

2 mètres à Saint-Aignan et qu'il aura lieu le 8 juin, vers 11 heures du soir.

On pense que la crue dépassera à Tours 2 mètres et pourra s'élever jusqu'à 2<sup>m</sup> 50, le 9 juin, vers 1 heure du soir.

Voici quelques dictons au sujet du mois de juin :

S'il pleut à la Saint-Médard (8 juin), Il pleuvra quarante jours plus tard, A moins que saint Barnabé (11 juin) Ne vienne lui couper le pied.

Blés fleuris à la Saint-Barnabé, Présage d'abondance et qualité. Et, s'il fait très-beau, sois certain D'avoir abondamment du grain.

Lorsqu'il pleut le 15 juin, Il n'y a guère de raisin.

S'il pleut à la Saint-Gervais (19 juin), Pour les blés signe mauvais : D'yceux la troisième partie Est ordinairement pourrie.

Saint Gervais quand il est beau, Tire saint Médard de l'eau.

Saint Jean (24) doit toujours une averse. A défaut, saint Pierre (29) la verse.

Eau de saint Jean Dure longtemps.

Eau de saint Jean perd notre vin En même temps que notre pain.

A la Saint-Jean, pluie Fait noisette pourrie.

Saint Pierre et saint Paul pluvieux Pour trente jours sont dangereux.

Cent jours après qu'en ton jardin, Le lis blanc sera tout fleuri, Si tu veux faire du bon vin, Tes raisins ont assez mûri.

**L'OUVERTURE DE LA PÊCHE**

On nous communique la note suivante :

« En vue de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux nombreuses demandes dont elle a été saisie, et en raison de cette circonstance que les fêtes de la Pentecôte coïncident cette année avec la fin de la période d'interdiction de la pêche, l'Administration supérieure a décidé qu'on userait de tolérance à l'égard des amateurs de pêche à la ligne qui comptaient profiter des fêtes pour se livrer à cette distraction.

» Toutefois cette tolérance ne s'exercera, à partir du 13 juin, que vis-à-vis des pêcheurs à la ligne flottante tenue à la main, tout autre procédé de pêche restant en dehors de cette tolérance, et la vente ainsi que le colportage du poisson demeurant interdits avant le 16 juin. »

**POUR L'INSTITUT PASTEUR**

Les Conseils municipaux dont les noms suivent ont souscrit pour l'Institut Pasteur : Coron, 25 fr. ; La Salle-de-Vihiers, 20 fr. ; Somloire, 15 fr. ; Saint-Paul-du-Bois, 15 fr. ; La Plaine, 10 fr.

**LES ROSIERS.** — Lundi prochain 14 juin, des fêtes auront lieu aux Rosiers, à l'occasion du comice agricole du canton Nord-Ouest de Saumur, avec le concours de la musique municipale de Beaufort et de celle des Rosiers.

Voici le programme :

A 6 heures du matin. — Ouverture des fêtes par une salve de coups de canon.

A 2 heures, sur le Mail. — Baiser de la poêle ; 4 prix.

A 2 heures 1/2. — Chemin de la Croix. — Courses en sacs ; 3 prix.

De 2 à 4 heures, sur le Mail. — Grand concert donné par la musique de Beaufort et la fanfare des Rosiers.

A 4 heures, sur le Mail. — Jeu du tour-niquet ; 4 prix.

A 4 heures 1/2, place du Marché. — Jeu du gigot ; 3 prix.

A 6 heures. — Banquet par souscription. Prix : 3 fr. 50. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 10 juin au soir, chez M. Lemouel, président du comité des fêtes.

A 9 heures. — Fêtes de nuit sur la Loire. Illuminations, concert, feux de Bengale, embrasement général.

A 9 heures 1/2. — Grand feu d'artifice sur la Loire, tiré par M. Lardé, de Saumur. Pièces allégoriques, fusées volantes, feux d'air et d'eau.

A 10 heures. — Retraite aux flambeaux ; feux de Bengale sur tout le parcours.

A 10 heures 1/2. — Grand bal public sur le Mail.

À son audience de samedi, la Cour d'appel d'Angers a purement et simplement confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné le *Patriote de l'Ouest* à 4,000 fr. d'amende, à 500 fr. de dommages-intérêts envers M. le curé Malsou, et à 500 fr. de dommages-intérêts envers les époux Bernard.

En outre, un extrait du jugement sera publié dans quatre journaux d'Angers.

**COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE**

**Faux monnayeur.** — La session des assises s'est ouverte hier à Tours. Le premier accusé qui comparait devant le jury est le nommé Baron (René), âgé de 33 ans, per-ruquier, sans domicile fixe, accusé de fabrication et d'émission de fausse monnaie.

L'accusé, un repris de justice, plusieurs fois condamné, sortait de la maison centrale de Fontevault. Il fabriqua grossièrement des pièces de 2 fr., 4 fr. et 5 fr., qu'il essaya d'écouler, notamment dans l'arrondissement de Chinon.

L'accusé ayant fait des aveux complets, les débats n'ont présenté aucun intérêt. Deux témoins seulement ont été entendus.

A une heure 1/2, le jury rapportait un verdict déclarant Baron coupable, avec circonstances atténuantes.

Baron est condamné à 5 ans de réclusion et 100 fr. d'amende. Il sera, en outre, relégué à l'expiration de sa peine.

**Un instituteur laïque.** — L'accusé, Jean Massaloup, âgé de 29 ans, né dans le département du Lot, est cet instituteur-adjoint de l'école de la Fuye (Tours), ex-instituteur-adjoint à Luynes, prévenu de nombreux attentats à la pudeur commis sur des petits garçons de moins de 13 ans.

Dix-neuf témoins, des enfants pour la plupart, ont été cités.

Déclaré coupable, sur toutes les questions, avec circonstances atténuantes, Massaloup est condamné à cinq ans de réclusion : il est dispensé de la surveillance.

**LES ORAGES.** — Les orages qui se succèdent tous les jours font le plus grand tort à l'agriculture.

D'après les renseignements qui nous parviennent, dit la *Sarthe*, l'orage de mercredi a ravagé la campagne, entre la route de Laval et la ligne de Paris.

A Coulans, il y a eu une forte averse de grêle.

A Montbizot, les grêlons étaient si durs et si volumineux que des branches d'arbres relativement grosses ont été coupées.

A Anthoigné, l'usine Chappée a eu un grand nombre de carreaux cassés.

On nous dit aussi que la campagne des environs de Beaumont a beaucoup souffert.

A Ballon, Montbizot et Beaumont, plusieurs fermiers ont vu leurs récoltes entièrement détruites par la grêle. La pluie est tombée avec une telle abondance dans certains endroits, qu'un débitant a vu subitement son établissement envahi par les eaux qui ont atteint la hauteur du billard.

Plusieurs maisons ont été inondées à Yvré-l'Évêque, où la pluie était accompagnée de grêle.

A Champagné, grêle et pluie torrentielle. Les champs de blés sont inondés, et la récolte est perdue.

Mêmes dégâts à Montfort et à Pont-de-Gennes.

On considère la récolte des foins comme gravement compromise ; et on commence à être inquiets pour la récolte des blés.

**ÉPICERIE CENTRALE**

28 et 30, rue Saint-Jean  
BAISSE DE PRIX de 10 c. par paquet sur toutes les bougies.

Bonne qual., le paq. 0.90 c. hors ville 0.80  
Gobelins... — 1.00 — 0.90  
A trous... — 1.40 — 1.00  
F<sup>o</sup> Fournès... — 1.10 — 1.00  
Nubienne... — 1.15 — 1.00

**Faits divers.**

**GRAND PRIX DE PARIS.**  
Malgré la pluie, qui n'a cessé de tomber, malgré la boue dans laquelle on pataugeait jusqu'au jarret, il y avait foule dimanche à Longchamps.

Les hommes, le collet relevé, le pardessus boutonné, les femmes en robes sombres garanties par des waterproofs, avaient bravé pluie et boue pour voir courir le Grand prix.

L'hippodrome de Longchamps n'était qu'un vaste champ de parapluies.

C'est *Minting*, le cheval anglais, qui a gagné.

*Polyeucte*, le cheval de M. Michel Ephrussi, était second à deux longueurs.

L'année dernière c'était *Paradox*, également un cheval anglais, qui avait gagné le Grand prix.

C'est à la mairie de la rue d'Anjou, à Paris, que se font les publications de mariage entre M. Ernest Nicolas, dit Nicolini, et M<sup>me</sup> Adèle-Jeanne-Marie Patti, épouse divorcée de M. Louis-Sébastien-Henry de Roger de Cahusac, marquis de Caux. La Patti est madrilène et Nicolini breton.

Le mariage de la diva avec Nicolini sera célébré le 10 juin au pays de Galles. Des fêtes splendides se préparent au cha-teau de Craing-y-Nos.

Nous sommes heureux d'annoncer l'apparition d'un livre précis, élémentaire et impartial, initiant le public aux mystères de la médecine, cette science la plus indispensable à connaître.

Il a pour titre **DICTIONNAIRE POPULAIRE DE MÉDECINE USUELLE d'hygiène publique et privée**, et est publié par le docteur Paul Labarthe, un jeune savant bien connu, doublé d'un écrivain remarquable si justement apprécié, avec la collaboration de Professeurs agrégés de la Faculté de Médecine, de Médecins et de Chirurgiens des Hôpitaux, et des principaux spécialistes de Paris, MM. Beni-Barde, Bergeron, Bouley, Delasiauve-Fort, Fano, Galippe, Garrigou-Desarènes, Jules Guérin, Landrieux, Labarthe père, Marchand, Monin, Péan, Poyet, Robinet, de Soyre, etc.

Ce dictionnaire contient : — Les notions indispensables d'anatomie et de physiologie ; — La description de toutes les maladies, les symptômes qui permettent de les reconnaître et le traitement qui convient à chacune d'elles. — Il passe en revue tous les médicaments employés d'ordinaire, fait connaître leur composition, leurs propriétés, la façon de les préparer et de les administrer ; — Les secours aux empoisonnés, aux blessés, aux noyés et aux asphyxiés, y sont minutieusement décrits ; — L'hygiène des gens bien portants, des malades et des convalescents ; l'hygiène des enfants, des femmes et des vieillards ; l'hygiène de chaque profession, de chaque industrie, enfin l'hygiène publique des villes et des campagnes, ont une large place dans cet ouvrage véritablement indispensable à tout le monde.

Le **DICTIONNAIRE POPULAIRE DE MÉDECINE USUELLE** est illustré de 1000 figures, facilitant la compréhension du texte. Les éditeurs le font paraître en livraisons à 10 centimes et en séries à 50 centimes. — On peut s'abonner à l'ouvrage complet reçu franco, au fur et à mesure de son apparition, en adressant à MM. Marpon et Flammarion, 26, rue Racine, Paris, un mandat-poste de 20 francs. — (La première livraison de l'ouvrage est envoyée) gratis à toute personne qui en fera la demande.

En vente la 39<sup>e</sup> série.

Grand Salon Panoptique  
ET  
**MUSÉE D'ANATOMIE**  
DE M. O. THUELLE  
Chefs-d'œuvre artistiques d'anatomie.  
L'exposition a lieu tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir, quai de Limoges.  
Entrée 50 centimes.  
On vend le catalogue au musée 20 centimes.

**Bains et Hydrothérapie**  
17, Rue du Marché-Noir, 17  
**SAUMUR**  
Le Directeur de l'Etablissement a l'honneur de prévenir les personnes qui désirent prendre des douches que les salles seront ouvertes dès le matin 6 heures.  
Les dames sont priées de bien vouloir donner leur heure afin d'éviter quelquefois de longues attentes.  
Abonnement au mois ou pour la saison.  
**Caisse d'Épargne de Saumur.**  
Séance du 6 Juin 1886.  
Versements de 127 déposants (24 nouveaux), 34,645 fr. 38 c.  
Remboursements, 17,123 fr. 26 c.  
La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.  
PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. LE BARON, notaire à Saumur.

**A LOUER MEUBLÉE OU NON UNE MAISON**

Sise rue du Temple, n° 17,

Composée : au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, cuisine, grand bûcher; au premier étage, d'un salon, 2 chambres à coucher à feu, grands cabinets de toilette; au second étage, de chambre à coucher à feu; mansardes de domestiques, greoiers.

S'adresser à M. LE BARON, notaire, ou à M. GRILLE, au couvent de Sainte-Anne, près Nautilly. (437)

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

**A LOUER Pour le 24 Juin 1886 UNE MAISON**

Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,

Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps.

La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COYTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (268)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE MAISON**

Avec Ecurie et Jardin,

Rue Duplessis-Mornay, à l'angle de la Montée-du-Fort.

S'adresser à M. TABOURDEAU, place de la Bilange. (438)

**A LOUER**

**Pour la Saint-Jean 1887 DEUX MAGASINS**

Ensemble ou séparément

Situés rue Dacier, n° 23, Occupés par MM. Ollray et Percher.

S'adresser à M. PROUST, rue de la Tonnelle. (424)

**A LOUER DE SUITE**

**UNE MAISON**

Sise au bourg de Souzay,

Avec jardin, cave, écurie, remise.

S'adresser à M. CLOUARD, rue Nationale, n° 7. (396)

**MAISON DE CAMPAGNE**

**A LOUER Pour le 24 Juin 1886.**

**Belle et Grande MAISON**

Située à Saint-Cyr-en-Bourg, à 400 m. de la gare de Brézé.

Potager, pompes et réservoirs à eau, clos de terre et vigne y appartenant, d'une contenance d'environ 1 hectare.

S'adresser à M. LECOMTE, notaire à Brézé. (326)

Etude de M. PASQUIER, notaire à Montsoreau.

**A VENDRE**

1° Une BELLE MAISON d'habitation avec grand jardin, à Fontevault;

2° Une autre BELLE MAISON, à Candes, à quelques pas de la Vienne.

**A LOUER**

Une BELLE et GRANDE MAISON avec jardin, à Souzay, sur la route et le bord de la Loire. (403)

**A LOUER**

**Pour la Saint-Jean 1887, MAISON**

Occupée par M. Liverani, chapelier, rue Saint-Jean, n° 15.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, 11 et 13, même rue.

Etudes de M. BLANCHET, notaire à Baugé (Maine-et-Loire), et de M. LOGÉ, notaire à Luçon (Vendée.)

**A VENDRE TERRE**

**L'Auberdière**

Communes de Bocé, du Guédéniau, de Pontigné, canton de Baugé,

Comprenant :

Château, vastes servitudes, jardins, bosquets, superbes prairies, bois taillis, vignes; le tout formant les réserves. 69 90 50

Deux belles fermes, huit closeries et diverses locations. 129 07 30

Réunion. 198 97 80

Proximité de la forêt domaniale de Chandélais, 4 kilomètres de Baugé.— Station du chemin de fer de la Flèche à Saumur.— Chasses magnifiques.— Propriétés de revenus et d'agrément.

S'adresser: soit à M. LOGÉ, soit à M. BLANCHET, dépositaire des plans et titres de propriétés, qui délivrera permis de visiter. (434)

**CAFÉ de 1<sup>er</sup> ORDRE**

A céder de suite

Dans un chef-lieu d'arrondissement de Maine-et-Loire.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert-comptable à Saumur. (435)

**A VENDRE**

**Fumier de Cheval**

S'adresser au bureau du journal, ou 13, rue d'Alsace.

**Offres et Demandes**

ON DEMANDE une bonne femme de chambre sachant bien coudre et bien repasser.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un apprenti.

On gagne de suite.

S'adresser au bureau du journal.

**MAISON COLOMBEL**

22 et 24, rue de la Tonnelle, Saumur

**Grande liquidation DE PAPIERS PEINTS**

Toiles cirées et Devant de Cheminées

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL.

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**

DE TOUTES LES Affections de la Peau



DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement le travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LEBORMAND, Médecin Spécialiste, 11, rue St-Léon, à MELON (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

**L'ARMÉE**

**TERRITORIALE**

Journal hebdomadaire

Paraissant le Samedi

12, rue Grange-Batelière, Paris

Seul journal s'occupant exclusivement des officiers de réserve et de l'armée territoriale, ce qui lui permet de traiter avec tous les développements nécessaires les questions intéressant particulièrement ces officiers.

ABONNEMENTS :

Six mois. . . . . 7 fr.

Un an. . . . . 12 »

On s'abonne aussi, sans frais, au bureau de l'Echo Saumurois.

En vente chez tous les libraires et dans toutes les gares HUIT PAGES DE MUSIQUE

**LA MUSIQUE DES FAMILLES**

dans son n° 242 du 3 Juin donne huit pages de musique extraite de MAITRE AMBROS, joué pour la 4<sup>me</sup> fois le 6 Mai à l'Opéra-Comique

1° Versez en moi le calme, étoile de la nuit, une des mélodies les plus appréciées.

2° La Ronde de nuit, morceau déjà célèbre et arrangé pour piano par l'auteur même.

Adresser 30 centimes à l'administration pour recevoir le n° prochain.

**SURDITE & BRUITS**

**SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS**

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

**LA VELOUTINE**

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhésive et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur —

**Pharmacie A. CLOSIER**

20, rue du Marché-Noir, 20, SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Etrangères — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blanche, bas contre les varices, de ceintures en tous genres, de biberoirs d'injecteurs et d'irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

**SANS PALAIS NI CROCHETS**

**DENTS**

**Léon A. Fresco**

Chirurgien-Dentiste

**68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR**

Extraction, Aurification—Prix modéré

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUIL 1886.**

Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture préc.	Dernier cours.
3 %	85	83 10	Est . . . . .	800	797 50	Obligations.			Gaz parisien . . . . .	585	586
3 % amortissable . . . . .	85 10	85 05	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	1220	1216 25	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	530	530	Est . . . . .	380	387 50
3 % (nouveau) . . . . .		81 92	Midi . . . . .	1165	1170	— 1865, 4 % . . . . .	530	527	Midi . . . . .	392 50	393 50
4 1/2 % . . . . .	106 35	106 40	Nord . . . . .	1580	1575	— 1869, 3 % . . . . .	412 50	412 50	Nord . . . . .	400 50	400 50
4 1/2 % (nouveau) . . . . .	109 90	109 90	Orléans . . . . .	1390	1385	— 1871, 4 % . . . . .	403	403 50	Orléans . . . . .	396 75	398
Obligations du Trésor . . . . .	517		Ouest . . . . .	870	870	— 1875, 4 % . . . . .	522	521	Ouest . . . . .	392 50	391
Banque de France . . . . .	4250	4285	Compagnie parisienne du Gaz.	1447 50	1447 50	— 1876, 4 % . . . . .	515	515 50	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	391	391 50
Société Générale . . . . .	456 25	457 50	Canal de Suez . . . . .	2121 25	2120	Bons de liquid. Ville de Paris.	528	525 50	Paris-Bourbonnais . . . . .	393	392
Comptoir d'escompte . . . . .	1000	1000	C. g. Transatlantique . . . . .	498 25	498 75	Obligations communales 1879.	470	470	Paris-Bourbonnais . . . . .	393	392
Crédit Lyonnais . . . . .	526 25	526 25	Russe 5 0/0 1870 . . . . .	102 50	102	Obligat. foncières 1879 3 % . . . . .	464 75	466	Canal de Suez . . . . .	590	587
Crédit Foncier, act. 500 fr. . . . .	1375	1377 50				Obligat. foncières 1883 3 % . . . . .	385	385			
Crédit mobilier . . . . .		207 50									

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

Ligne d'Orléans					LIGNE DE L'ÉTAT																
Départs de Saumur vers Angers.					SAUMUR — MONTEUIL-BELLAY					MONTEUIL-BELLAY — SAUMUR					SAUMUR — BOURGUEIL						
Heures	Minutes	Matin	Soir	Direct-mixte	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Omn. soir	Mixte soir	Direct soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir			
3	55	matin	(s'arrête à la Possonnière)		Saumur.	6 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45	Montreuil.	6 49	9 45	1 54	5 04	8 30	11 10			
6	—	matin	(s'arrête à la Possonnière)		Chacé.	6 15	7 32	8 56	1 24	4 02	7 55	Brézé.	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46				
9	—	matin	omnibus-mixte.		Brézé.	6 23	7 39	9 10	1 32	4 13	8 03	Chacé.	7 13	10 26	2 16	5 28	8 54				
1	—	soir			Montreuil.	6 39	7 52	9 27	1 46	4 30	8 19	Saumur.	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39			
3	—	soir	express.																		
7	—	soir	omnibus.																		
10	—	soir	(s'arrête à Angers).																		
Départs de Saumur vers Tours.					SAUMUR et MONTEUIL à THOUARS					THOUARS et MONTEUIL à SAUMUR					MONTEUIL — POITIERS venant d'Angers.						
8	—	matin	direct-mixte.		Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 50	7 45	Thouars (départ)	5 40	9 01	1 07	4 20	7 45	Montreuil	7	1 55	8 35	
9	—	matin	omnibus.		Montreuil-Bellay	6 33	7 53	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 13	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 23	2 51	9 55	
12	—	matin	express.		Lernay	7 02	8 22	2 11	4 40	8 51	Lernay	6 07	9 21	1 28	4 37	8 04	Arçay	8 37	3 4	10 14	
4	—	soir	omnibus-mixte.		Brion-s-Thouet.	7 14	8 08	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	Mirebeau	9 27	3 54	11 1	
7	—	soir	omnibus (s'arr. à Tours)		Thouars (arrivée)	7 20	8 21	2 22	5 18	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Neuville	9 53	4 24	11 27	
10	—	soir	express-poste.														Loudun.	9 54	4 25	11 28	
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.																		Poitiers	10 38	4 56	12 1